

*Privilège*

titre de l'article, et l'article lui-même, citent l'adjoint spécial au ministre des Transports: il m'aurait appelé un «pourvoyeur de haine». Je vous cite un extrait de l'article en question:

Il...

En parlant de moi.

... est en train de se faire une réputation ... partout au pays ... de principal pourvoyeur de haine ...

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Cossitt:** Cette déclaration est choquante: elle dépasse les bornes de toute critique politique. Je suis venu à la Chambre y représenter de mon mieux la brave circonscription de Leeds et faire le mieux possible aussi pour mon pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cossitt:** Je ne suis pas un pourvoyeur de haine et je considère une telle déclaration diffamatoire et répréhensible.

**Une voix:** Poursuivez-le.

**M. Cossitt:** Je demande que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour une enquête approfondie de toutes les circonstances qui l'entourent. J'espère que le ministre des Transports prendra maintenant la parole à la Chambre pour affirmer immédiatement qu'il n'a rien à voir avec de telles déclarations qu'aurait faites un membre de son personnel.

Enfin, monsieur l'Orateur, puis-je dire que je me rends tout à fait compte que mes paroles à propos du parti libéral à la Chambre lundi dernier ont pu irriter ces gens, mais une telle réaction dépasse certainement les bornes d'une critique normale en politique. Il s'agit d'une atteinte aux privilèges parlementaires.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député nous a avisés quelque peu tardivement de son intention de soulever cette question. Il a parlé d'un article de journal, que la présidence aimerait lire en temps opportun. Je devrais faire observer au député, je pense, que j'ai toujours eu quelques doutes, se fondant beaucoup sur les précédents et la jurisprudence, que les déclarations faites en dehors de la Chambre puissent faire le sujet d'une question de privilège et de renvoi au comité permanent des privilèges et élections, bien qu'à mon avis, il y a certains aspects de ce cas qui méritent certainement qu'on les examine d'un peu plus près. C'est ce que la présidence fera au nom de la Chambre et du député.

**M. Nielsen:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre allait se lever et je trouve que pour lui permettre de créer une atmosphère salubre à la Chambre il faudrait l'autoriser à répondre.

[M. Cossitt.]

M. BROADBENT—LES GARANTIES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affirmation faite à la Chambre hier par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), qui a alors mal informé la Chambre à propos de certaines dispositions de l'Accord canado-américain sur l'automobile. D'après le hansard d'hier, à la page 1751, le ministre aurait dit au sujet des «prétendues garanties» qu'il s'agissait de «mesures transitoires établies au début de l'Accord sur l'automobile...»

Le ministre sait que dans l'accord sur l'automobile intervenu en 1965 entre le Canada et les États-Unis, il y avait certaines dispositions capitales appelées garanties, qui, entre autres choses, obligeaient les fabricants d'automobiles établis au Canada à exécuter un certain pourcentage de leur production au pays pour avoir droit à des dégrèvements fiscaux. Et il n'est dit nulle part dans le texte de l'accord, monsieur l'Orateur, que ces garanties seraient transitoires. En fait, elles font partie intégrante de l'accord. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si vous convenez que ma question de privilège est légitime et que le ministre a mal informé la Chambre, je propose que la question soit renvoyée immédiatement au comité permanent de l'industrie et du commerce.

**M. l'Orateur:** Le député d'Oshawa-Whitby a signifié à la présidence son intention de saisir la Chambre de cette question aux termes de l'article 17 du Règlement.

Le député prétend que le ministre de l'Industrie et du Commerce a, hier, répondu incorrectement à une question et il se réclame de son droit de renvoyer toute l'affaire au comité permanent des privilèges et élections ou à un autre comité, à cause d'atteinte aux privilèges parlementaires. Je recommande au député de se reporter à la citation 113 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement.

Plus loin dans la même citation:

... les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Le député dit ou prétend que le ministre a induit la Chambre en erreur. Même si c'était le cas et que les renseignements donnés par le ministre n'étaient pas exacts, il n'y a pas là matière de privilège pour renvoi à un comité.